



Créateur de la gouttière aluminium en continu

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

**Demandez-nous
30 ans de Garantie**

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU



Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

dalalu.com/activer-ma-garantie



*Selon conditions générales de la garantie.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE 30 ANS DAL'ALU

DAL'ALU vous garantit 30 ANS la qualité de l'aluminium utilisé pour l'ensemble de sa gamme de produits.

I. DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie est valable 30 ans à compter de la date d'installation.

II. ETENDUE DE LA GARANTIE

II.1 - DAL'ALU garantit tout défaut de l'aluminium utilisé pour l'ensemble de sa gamme.

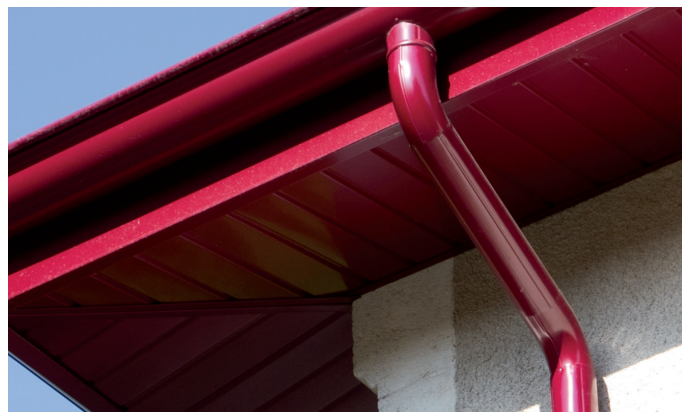
La qualité de l'aluminium utilisé permet à DAL'ALU de le garantir contre tous risques de percement, rupture, fissure ou rouille et ce, dans les conditions d'installation conformes à ses spécifications (utilisation et usure normales).

II.2 - DAL'ALU prend en charge par sa garantie, les matériaux de remplacement et leur transport selon tableau ci-après, hors coûts de pose et dépose :

Produit installé depuis (à la date de l'appel en garantie)	Prise en charge par DAL'ALU des matériaux de remplacement et leur transport
Moins de 10 ans	100 %
De 10 ans à moins de 15 ans	70 %
De 15 ans à moins de 20 ans	50 %
Au-delà de 20 ans	30 %

II.3 - Cette garantie est valable en Union Européenne.

II.4 - La garantie applicable au Produit remplaçant ne saurait excéder la date limite de la garantie initiale du Produit remplacé.



III. ACTIVATION DE LA GARANTIE

Afin de pouvoir bénéficier de la garantie DAL'ALU, vous devez l'activer dans les 30 jours de la date d'installation des produits par l'entreprise agréée DAL'ALU, via le site internet :

dalalu.com/activer-ma-garantie

ou par courrier à l'adresse suivante :

DAL'ALU - Activer ma garantie
Rue des Girolles - Z.A. La Prade
33650 Saint-Médard-d'Eyrans

Les informations recueillies sont enregistrées afin de conserver votre demande d'activation de la Garantie 30 ans DAL'ALU et traiter votre demande en cas d'éventuelle mise en œuvre de celle-ci. Ces informations sont conservées pendant la durée de la garantie et destinées à DAL'ALU et ses partenaires ainsi qu'aux membres agréés du réseau DAL'ALU et leurs partenaires. Conformément à la législation, vous pouvez exercer vos droits sur les données vous concernant en vous adressant à DAL'ALU, voir exercer un recours auprès de la CNIL le cas échéant.

IV. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

IV.1 - La demande de mise en œuvre de la garantie doit être adressée dans les 10 jours ouvrables à compter de la constatation du défaut justifiant l'appel à garantie. Elle doit être adressée conjointement auprès de l'entreprise ayant procédé à l'installation et de DAL'ALU (Z.A. La Prade - 33650 Saint-Médard-d'Eyrans).

IV.2 - Cette demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnée de l'ensemble des éléments permettant de traiter celle-ci et notamment : copie de la facture acquittée, photos de la défectuosité et date de sa constatation.

IV.3 - Si le Produit livré à l'origine n'est plus disponible, DAL'ALU pourra le substituer par un produit équivalent.

■ V. EXCLUSIONS DE GARANTIE

La garantie ne couvre pas les cas suivants :

- Utilisation de composants non conformes ou non agréés par **DAL'ALU**.
- Les dommages dus à la mise en oeuvre, la pose, le montage et/ou l'entretien exécutés de manière incorrecte ou inadaptée, ou à la désinstallation/réinstallation des produits.
- La mauvaise utilisation des produits, les modifications apportées sans l'autorisation de **DAL'ALU**, les dommages consécutifs à une intervention sur le produit, notamment peinture ou modification, abrasion des surfaces.
- La déformation due à une exposition à des sources de chaleurs excessives.
- Les désordres sur le laquage ou le défaut de tenue des couleurs dans le temps résultant de farinage, salissures, tâches, traces ou décoloration.

- La corrosion ou la dégradation de l'aluminium provoquée en particulier par le contact avec certains métaux, matériaux, produits, gaz ou le ruissellement de l'eau en contact avec ces différents matériaux ou produits.
- Les dommages accidentels, l'impact de corps étrangers, le vandalisme.
- Les dommages résultants d'une accumulation excessive de neige ou de glace ou leur glissement depuis les toits.
- Plus généralement les dommages liés aux événements ou éléments naturels, notamment ceux causés par l'incendie, la foudre, les événements climatiques, la pollution atmosphérique, l'émanation de gaz, l'atmosphère saline, les produits chimiques, la projection de produits, etc.

■ VI. RAPPEL DES GARANTIES LÉGALES

Indépendamment de la garantie commerciale, il est rappelé que le vendeur reste tenu vis-à-vis de l'acheteur agissant en tant que consommateur de la garantie légale de conformité selon les articles L217-3 à L217-20 du code de la consommation.

Le vendeur doit délivrer un produit conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5 du code de la consommation. Il répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur :

- > dispose d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du produit pour agir.
- > peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coûts prévues à l'article L217-12 du code de la consommation.
- > est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du produit.

Selon l'article L217-3 du code de la consommation, ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-13 du code de la consommation
Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six (6) mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé.

Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L217-28 du code de la consommation
Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Par ailleurs, le vendeur est tenu de la garantie des vices cachés figurant aux articles 1641 à 1649 et 2232 du code civil, permettant à l'acheteur de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Article 1641 du code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1 du code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice.

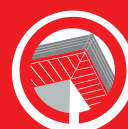
Demandez-nous 30 ans de Garantie



Gouttières



Habillages



Sous-faces



Volets



Bardages



Couvertures



Couvertines



*Selon conditions générales de la garantie.

ACTIVATION DE LA GARANTIE 30 ANS DAL'ALU

Nous vous remercions d'avoir fait confiance à **DAL'ALU**.

Afin de pouvoir bénéficier de la garantie **DAL'ALU**, vous devez l'activer dans les **30 jours** suivant la date d'installation des produits par l'entreprise agréée **DAL'ALU**.



Directement sur le site internet de
DAL'ALU

dalalu.com/activer-ma-garantie



Par courrier à l'adresse suivante
DAL'ALU - Activer ma garantie

Rue des Girolles - Z.A. La Prade
33650 St-Médard-d'Eyrans



Créateur de la gouttière aluminium en continu

DAL'ALU / Siège social - Z.A. La Prade - 33650 Saint-Médard-d'Eyrans
T. +33 (0)5 56 67 40 40 • F. + 33 (0)5 56 67 40 50

dalalu.com/activer-ma-garantie